



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question écrite n° 44880

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de versement du RMI. Il souhaite connaître l'état du droit concernant la situation d'un individu, licencié en 1994, et bénéficiaire du RMI alors qu'il a pu gagner une somme importante au jeu. L'argent ainsi obtenu a été immédiatement placé dans l'acquisition d'une voiture. L'heureux joueur a du, très rapidement, revendre cet engin, faute de pouvoir l'entretenir. Aussi a-t-il été fort surpris de recevoir un avis de la caisse d'allocations familiales lui réclamant un indu de RMI pour cette période. Ce jeune homme n'ayant pas placé la somme gagnée, et celle-ci ne pouvant être considérée comme un revenu régulier, il souhaite savoir si cet indu a été réclamé à juste titre.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44880

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5878